



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENTS FINANCIERS ET CONTRIBUTION DES FAMILLES

2026-2027

La signature de ce document vaut pour l'établissement
dans lequel votre enfant est inscrit.

[Etablissements de Soissons / Villers-Cotterêts : pages 2 à 8](#)
[Etablissement de Braine : pages 9 à 14](#)

L'inscription de votre enfant au sein de l'Association Scolaire Saint-Rémy implique l'acceptation des avis et règlements (financier, pastoral, intérieur et internat pour les familles concernées).



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT FINANCIER ET CONTRIBUTION DES FAMILLES

2026-2027

Ecole Enfant-Jésus
Collèges Saint-Paul et Saint-Nicolas
Lycée Saint-Rémy
Sup'St Rém

L'inscription de votre enfant au sein de l'Association Scolaire Saint-Rémy implique l'acceptation des avis et règlements (financier, pastoral, intérieur et internat pour les familles concernées).

RÈGLEMENT FINANCIER

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy/Sup'St Rém

Article 1. FACTURATION

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.

La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

Article 2. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées : en 1 fois, en 2 ou 3 fois, en 6 ou 9 fois selon le niveau

		ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9			6
	Date	Du 09/10 au 09/06			Du 09/10 au 09/03
Chèque	Nombre d'échéances	3			2
	Espèce	21/09 – 07/12 -22/03			21/09 – 04/01
Virement					
	Nombre d'échéances	1			
CB EcoleDirecte	Date	21/09			

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.

Article 3. PROVISIONS

	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	POSTBAC
Inscription et Réinscription	70 Euros			

Tout désistement après le 15 juin précédent la nouvelle année scolaire ne donnera pas lieu au remboursement de cette provision.

Article 4. ECOLE – FOURNITURES SCOLAIRES

Une participation aux fournitures scolaires est demandée et sera intégrée à la facture, d'un montant de :

Maternelle : 25€

Primaire : 38€

Article 5. INTERNAT CAUTION

Un chèque de caution de 100 € pour dégradation sera à remettre à la responsable d'internat au moment de l'état des lieux.

Article 6. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Scolarité : aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité (sauf cas exceptionnel de longue maladie).

Demi-pension et internat : sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et sur demande écrite de la famille** un remboursement de 50% sur la demi-pension et ou pension facturée sera accordé.

Article 7. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé. Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

Le choix de l'internat est valable pour la durée de l'année scolaire. Tout élève qui commence un trimestre doit le terminer.

En cas de sortie de l'internat, la facturation du trimestre sera établie et devra être réglée dès réception de celle-ci.

Article 8. CAS PARTICULIERS DES SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES, STAGE DE 3^{ème}

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, un pique-nique est fourni le jour du départ.

Si votre enfant participe à un voyage scolaire de plusieurs jours ou au stage des 3èmes, qu'il soit externe, demi-pensionnaire ou interne, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité ou l'internat et le dîner.

Pour les voyages de plus d'un jour, les repas des demi-pensionnaires et demi-pensionnaires internes, seront remboursés automatiquement à hauteur des jours de voyage.

Après inscription, en cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

Article 9. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite par mail EcoleDirecte à la Cheffe d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

Au-delà du 11 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

Article 10. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève.

Article 11. ACTIVITES PAYANTES

Une attestation de paiement pour certaines activités (théâtre, sorties...) peut être fournie sur demande écrite auprès du service comptabilité (comptastremy@asstremy.fr)

Article 12. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 20.00 € pour 2026/2027.

Article 13. REPROGRAPHIE

La scolarité comprend un quota « impression » (édition à partir d'un ordinateur ou photocopieur) offert aux élèves. Au-delà de ce quota, les impressions supplémentaires seront facturées 0.10 € (soit 5.00 € la recharge de 50 impressions).

Article 14. ECOLE PANIER REPAS

Les élèves de CE1 à CM2 peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention est à retirer au secrétariat de l'école Enfant-Jésus.

☀Article 15. REGLEMENT ECOLEDIRECTE SUR LES PORTE-MONNAIE

Les prestations réglées par le porte-monnaie ne sont pas facturées.

Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, le Service comptabilité est à votre écoute : comptastremy@asstremy.fr

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

CONTRIBUTION DES FAMILLES hors restauration, hors internat

Tarifs forfaitaires annuels					
Tranches	Quotients	Contribution réduite aux TPS sous conditions ⁽¹⁾	Contribution ordinaire		
			Ecole	Collège & Lycée	Post-Bac
de 0 à 346	A	386 €	577 €	577 €	944 €
de 347 à 517	B	596 €	886 €	886 €	
de 518 à 686	C	738 €	1102 €	1234 €	
de 687 à 874	D	871 €	1306 €	1441 €	
875 et plus	E	946 €	1422 €	1689 €	

(1) Les TPS (Toute Petite section) de l'école bénéficient d'une contribution réduite s'ils ne restent que le matin à l'école et s'ils ne prennent pas leur repas sur place.

RESTAURATION

Tarifs forfaitaires annuels (restaurants scolaires de tous les sites, hors cafeteria du lycée)	
DP1 - 1 jour régulier par semaine	323,00 €
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	588,00 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	870,00 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	1071,00 €
DP5 - 5 jours par semaine : du lundi au vendredi	1317,00 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	9,44 €

Au-delà du 11 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

Panier repas famille - Ecole - sous réserve de place et soumis à signature de la convention

3 € par repas 'panier famille' pris à l'école

Cafétéria Lycée - tarifs formules à consulter sur place

INTERNAT - forfait annuel (comprend le petit-déjeuner, repas du soir et nuit sur place du lundi soir au vendredi matin, fermé le week-end,)

Nuit + petit déjeuner + déjeuner du midi + dîner <i>uniquement pour le collège</i>	4166 €
Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus) <i>pour les lycéens et  BTS initiaux</i>	2853 €
 Nuit + petit déjeuner + dîner (repas du midi non inclus) <i>pour les BTS Apprentis</i>	1698 €

est demandé à l'inscription :

Un chèque de caution de 100 €

rendu en fin d'année scolaire, si aucune dégradation de matériel n'est constatée.

REDUCTION

Réduction famille : - 10% pour 2 enfants, - 15% pour 3 enfants, - 25% pour 4 enfants et plus, sous réserve que les enfants résident dans le même foyer de résidence que le responsable principal

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

ECOLE ENFANT-JESUS

L'accueil périscolaire à partir de 7h30 et de 11h45 à 12h15 est gratuit.

pour les maternelles :

ACCUEIL PERISCOLAIRE (16h45-18h00) (Accès Rue d'Héricourt)	1€50 par jour et par enfant (règlement via Ecole Directe)
	210€ pour une inscription annuelle * (Date limite d'inscription le : 30/09/25) (Règlement chèque ou espèces)

pour les élémentaires :

ETUDES SURVEILLEES (Accès Boulevard Jeanne d'Arc)	Groupes de 25 à 40 enfants du même niveau Devoirs en autonomie	1€50 par jour et par enfant
		210€ pour une inscription annuelle * (Date limite d'inscription le : 30/09/25) (Règlement chèque ou espèces)
ETUDES DIRIGÉES (Accès Boulevard Jeanne d'Arc)	Groupes de 8 à 12 enfants d'un même cycle Accompagnement des devoirs Inscription par période (avant chaque vacances scolaires)	2€25 par jour et par enfant (Règlement chèque ou espèces)

pour les maternelles et les élémentaires :

GARDERIE (18h00-18h30 sauf vendredi) (Accès Rue d'Héricourt)	1€80 par jour et par enfant (règlement via Ecole Directe)
	70€ pour une inscription annuelle* (Date limite d'inscription le : 30/09/25) (Règlement chèque ou espèces)

***Réduction famille :** Périscolaire et garderie offerts au dernier enfant à partir du 3^{ème} enfant.

L'équipe éducative se réserve le droit, après en avoir informé la famille, d'exclure un élève temporairement ou définitivement en cas de problème de comportement.

Afin de ne pas perturber le travail, les parents ne sont pas autorisés à reprendre leur enfant entre 16h45 et 17h30.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Enfant-Jésus/ St Paul/St Nicolas/St Rémy

METHODE DE CALCUL

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :
Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.
A cet effet, la participation des familles est différenciée en fonction des ressources.
Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Cheffe d'Etablissement coordinatrice.

a) Méthode de calcul du quotient / calculé d'après le revenu fiscal de référence

Revenu fiscal de référence sur avis imposition $\div$ 12 mois $\div$ nombre de parts fiscales = tranche mensuelle de revenus de la famille / tranche dans laquelle vous vous trouvez

Point à charge supplémentaire pour les familles monoparentales : + 1,5

Rappel des quotients et tranches :	De 0 à 346	Quotient A
	De 347 à 517	Quotient B
	De 518 à 686	Quotient C
	De 687 à 874	Quotient D
	Plus de 874	Quotient E

Pour les familles séparées ou divorcées avec une garde classique, sont pris en compte les revenus du foyer de résidence du (des) enfant(s) (parent seul ou couple recomposé).

Pour les gardes partagées (= résidence alternée) : prise en compte des avis d'imposition des 2 parents.

Pour les gardes exclusives ou familles recomposées (= résidence habituelle) : prise en compte des avis d'imposition du foyer de résidence.

b) Pièces à fournir :

Pour le calcul du quotient effectué par notre service comptabilité, fournir :

- la copie complète de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 lors de votre réinscription ou inscription (document à déposer numériquement ou à transmettre avant le 30 avril 2026 au service comptabilité)

Sans retour de cet avis d'imposition, vous serez automatiquement affectés au quotient le plus élevé.

- Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
- Uniquement pour les élèves des écoles Enfant-Jésus ou Ste Marie** | Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription.

En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé FRANCE TRAVAIL

c) Réduction de la contribution famille, de la demi-pension et de l'internat :

Quel que soit le quotient : Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun
Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun
Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun

sous réserve que les enfants résident dans le même foyer de résidence que le responsable principal



ASSOCIATION SCOLAIRE

SAINT-RÉMY

REGLEMENT FINANCIER
ET
CONTRIBUTION DES FAMILLES

2026-2027

Ecole Sainte Marie

L'inscription de votre enfant au sein de l'Association Scolaire Saint-Rémy implique l'acceptation des avis et règlements (financier, pastoral et intérieur).

RÈGLEMENT FINANCIER

Sainte Marie

Article 1. FACTURATION

Les tarifs sont forfaitaires et tiennent compte des dates de sorties, des périodes d'examens et de stage.
La facturation est annuelle : une seule facture 1^{ère} quinzaine de septembre.

Article 2. MODALITES DE PAIEMENT

Trois modalités de paiement vous sont proposées : en 1 fois, 3 fois ou 9 fois selon le niveau

Prélèvement (1) (2)	Nombre d'échéances	9
	Date	Du 09/10 au 09/06
Chèque	Nombre d'échéances	3
Espèce	Date	21/09 – 07/12 -22/03
Virement		
CB EcoleDirecte	Nombre d'échéances	1
	Date	21/09

(1) Pour les familles ayant opté pour ce mode de règlement, la reconduction se fait automatiquement, suite aux nouvelles normes SEPA.

(2) Pour les familles qui souhaiteraient opter pour ce mode de paiement, veuillez remplir la demande de mandat de prélèvement SEPA et la remettre complétée et signée, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal avec la fiche d'inscription.

Tout prélèvement rejeté ou chèque impayé donnera lieu à une facturation de 5€.

Article 3. PROVISIONS

Inscription et Réinscription	70 Euros
------------------------------	----------

Tout désistement après le 15 juin précédent la nouvelle année scolaire ne donnera pas lieu au remboursement de cette provision.

Article 4. ECOLE – FOURNITURES SCOLAIRES

Une participation aux fournitures scolaires est demandée et sera intégrée à la facture, d'un montant de : 30 €

Article 5. REMBOURSEMENT POUR MALADIE

Scolarité : aucun remboursement ne sera effectué sur les frais de scolarité.

Demi-pension : sous déduction d'un délai de carence d'une semaine **et, sur demande écrite de la famille**, un remboursement de 50% de la demi-pension facturée sera accordé.

Article 6. DEPART EN COURS D'ANNEE

Le départ d'un élève devra être signalé à la Direction de l'établissement par courrier recommandé. Aucune réduction pour départ anticipé ne sera accordée.

Article 7. CAS PARTICULIERS des SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES

Lors d'un voyage ou d'une sortie scolaire, pour les élèves demi-pensionnaires, un pique-nique est fourni le jour du départ.

Si votre enfant participe à un voyage scolaire de plusieurs jours, qu'il soit externe ou demi-pensionnaire, aucun remboursement ne sera effectué sur la scolarité.

Pour les voyages de plus d'un jour, les repas des demi-pensionnaires et demi-pensionnaires internes, seront remboursés automatiquement à hauteur des jours de voyage.

Après inscription, en cas de non-participation au voyage, les frais étant déjà engagés, il n'y aura aucun remboursement.

Article 8. CHANGEMENT DE REGIME

Lorsqu'une famille envisage un changement de régime en cours d'année scolaire, elle en fait la demande écrite à la Cheffe d'établissement.

Les changements de régime s'effectuent avec un délai de préavis de 2 semaines.

Article 9. DEGRADATION

En cas de dégradations, les frais estimés seront facturés à la famille concernée. Ces frais ne tiennent pas compte des sanctions disciplinaires prises à l'encontre de l'élève.

Article 10. ACTIVITES PAYANTES

Certaines activités (théâtre, sorties...) peuvent faire l'objet d'une facturation indépendante. Une note d'information sera alors transmise aux familles pour acceptation (comptastremy@asstremy.fr)

Article 11. APEL

La cotisation de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.) est perçue une fois par an et par famille, lors de la facture annuelle. Elle comprend le service de la revue « Famille & Education » ainsi que les parts de l'Association de l'Etablissement, de l'Union Départementale, de l'Union Régionale et de l'Union Nationale. Cette cotisation est de 17.00 € pour 2026/2027.

Article 12. PANIER REPAS

Les élèves peuvent apporter un panier repas de la maison selon une convention qui en définit les conditions. Cette convention sera dans ce cas transmise.

☀Article 13. REGLEMENT ECOLEDIRECTE SUR LES PORTE-MONNAIE

Les prestations réglées par le porte-monnaie ne sont pas facturées.

Pour tout renseignement relatif au règlement financier & tarifs, le Service comptabilité est à votre écoute : comptastremy@asstremy.fr

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Sainte Marie

CONTRIBUTION DES FAMILLES hors restauration

Tarif unique : 715 €

Merci de vous reporter au verso de ce document pour les documents à fournir

A cela peuvent s'ajouter les frais des services de restauration

RESTAURATION

Tarifs forfaitaires annuels	
DP1 - 1 jour régulier par semaine	270,00 €
DP2 - 2 jours réguliers par semaine	505,00 €
DP3 - 3 jours réguliers par semaine	737,00 €
DP4 - 4 jours réguliers par semaine	877,00 €
Repas occasionnel en restaurant (prévenir la veille)	7,60 €

Au-delà du 11 septembre, tout changement de régime est soumis à un délai de 15 jours de carence.

Panier repas famille - concerne les Ecoles - sous réserve de place et soumis à signature de la convention

3 € par repas 'panier famille' pris à l'école

REDUCTION de la contribution famille, de la demi-pension

Quel que soit le quotient : Pour **2 enfants** scolarisés **-10 %** pour chacun

Pour **3 enfants** scolarisés **-15 %** pour chacun

Pour **4 enfants** scolarisés et plus **-25 %** pour chacun

sous réserve que les enfants résident dans le même foyer de résidence que le responsable principal

LES ETUDES / GARDERIE

L'accueil périscolaire à partir de 7h30 est gratuit.

ACCUEIL PERISCOLAIRE (16h45-18h00) Pour les maternelles et les élémentaires	1€50 par jour et par enfant (règlement via Ecole Directe)
	210€ pour une inscription annuelle * (Date limite d'inscription le : 30/09/25) (Règlement chèque ou espèces)

***Réduction famille** : Périscolaire et garderie offerts au dernier enfant à partir du 3ème enfant.

L'équipe éducative se réserve le droit d'exclure un élève temporairement ou définitivement en cas de problème de comportement.

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Sainte Marie

Notre contrat d'association avec l'Etat laisse, à la charge de toutes les familles, certains frais de fonctionnement :

Notre projet éducatif est d'être une école accessible à tous ceux qui désirent nous confier l'éducation et l'instruction de leurs enfants, indépendamment de leurs ressources du moment.

Toutefois, si des difficultés imprévisibles modifiaient la situation en cours d'année, une solution peut être recherchée avec la Cheffe d'Etablissement coordinatrice.

Documents à fournir :

- la copie complète de votre avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024
avant le 30 avril 2026 au service comptabilité
- Justification de domicile (facture électricité ou gaz, quittance de loyer, taxe d'habitation...)
- **Uniquement pour les élèves des écoles Enfant-Jésus ou Ste Marie** | Une copie du livret de famille pour toute inscription ou changement depuis la 1^{ère} inscription.

En cas de changement de situation

- Copie des 3 derniers bulletins de salaires ou du relevé POLE EMPLOI

Pour les familles séparées ou divorcées avec une garde classique, sont pris en compte les revenus du foyer de résidence du (des) enfant(s) (parent seul ou couple recomposé).

Pour les gardes partagées (= résidence alternée) : prise en compte des avis d'imposition des 2 parents.

Pour les gardes exclusives ou familles recomposées (= résidence habituelle) : prise en compte des avis d'imposition du foyer de résidence.